

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 4 juillet 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme Danielle JUBAN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : M. REBSAMEN - Mme KOENDERS - M. DESEILLE - Mme CHARRET-GODARD - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Kildine BATAILLE - M. DESEILLE - Mme Claire TOMASELLI - M. Denis HAMEAU - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Jean-Patrick MASSON - Mme Christine MARTIN - M. Marien LOVICHICI - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Antoine HOAREAU - M. Benoît BORDAT - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Jean-Philippe MOREL - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Christophe BERTHIER - Mme Françoise TENENBAUM - M. Georges MEZUI - Mme Laurence FAVIER - M. Massar N'DIAYE - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Jean-François COURGEY - Mme Ludmila MONTEIRO - M. David HAEGY - Mme Delphine BLAYA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Marie-Odile CHOLLET - M. Vincent TESTORI - M. Jean-Paul DURAND - Mme Nora EL MESDADI - M. Franck LEHENOFF - Mme Catherine DU TERTRE - M. Bassir AMIRI - M. Emmanuel BICHOT - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Stéphane CHEVALIER - Mme Céline RENAUD - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Marie-Jean CLEON - M. Bruno DAVID - Mme Laurence GERBET - M. Axel SIBERT - Mme Claire VUILLEMIN - Mme Stéphanie MODDE - M. Olivier MULLER - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Catherine HERVIEU - M. Fabien ROBERT

Membres excusés :

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Élection du maire

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales dispose que : "Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres".

En application des dispositions de l'article L. 2122-7 de ce même code : "Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Les conseillers doivent remettre leur bulletin fermé au président.

La majorité absolue se calcule sur le nombre de suffrages exprimés ; ne sont pas comptés comme suffrages exprimés :

- les bulletins blancs

- les bulletins nuls.

Les cas de nullité sont les suivants :

- bulletin ne contenant pas une désignation suffisante (= nom incompréhensible)
- bulletin dans lequel le votant s'est fait connaître
- bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe
- bulletin écrit sur papier de couleur
- bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- bulletin ou enveloppe portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers
- bulletin comportant un ou plusieurs noms de personnes autres que ceux des candidats
- enveloppe contenant plusieurs bulletins, les bulletins portant des noms différents (les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même nom)
- enveloppe ne contenant aucun bulletin.

Les bulletins nuls sont annexés au procès-verbal et contresignés par le président et le secrétaire de séance.

Chacun des bulletins annexés doit porter la mention des causes de l'annexion.

Il est demandé aux candidats au poste de maire de se faire connaître.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du maire de la Ville de Dijon.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 43

Contre : 16

Blancs : 0

Nuls : 0

Ne participant pas au vote : 0

Le Maire,



François REBSAMEN